

Plan de prévention et de gestion des déchets

Filière PMCB

Saint-Martin

La filière de Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) des Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment (PMCB) est créée par la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (« AGECE ») dans le but d'assurer la prévention des déchets et la gestion des produits en fin de vie de la filière PMCB.

En application du point 7 du cahier des charges d'agrément des éco-organismes de la filière, les quatre éco-organismes agréés sur la REP PMCB (Ecomaison, Ecominéro, Valdelia et Valobat), se sont réunis afin de mettre en place un Organisme Coordinateur Agréé pour la filière Bâtiment (OCAB). Il a été agréé le 17 février 2023 jusqu'au 31 décembre 2024.

L'OCAB a notamment le rôle de guichet unique pour les collectivités locales dans leur contractualisation avec les éco-organismes, d'harmoniser les consignes de tri des déchets, mais aussi de s'assurer que chaque éco-organisme respecte ses obligations de collecte à due proportion de sa part de marché amont (équilibre de la filière).

Conformément aux articles L. 541-10, point VII et R. 541-130 du Code de l'environnement, chaque éco-organisme est tenu d'élaborer un plan de prévention et de gestion des déchets dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon. Ce plan doit contenir des mesures pour améliorer les performances de collecte et de traitement des déchets dans ces territoires, afin que celles-ci atteignent un niveau identique à celles atteintes en territoire métropolitain dans un délai de trois ans suivant la mise en œuvre du plan.

Dans le cadre de la filière PMCB, la construction du plan a été coordonnée au travers de l'OCA Bâtiment afin de proposer des actions homogènes sur l'ensemble des territoires et de simplifier la consultation des parties prenantes sur chacun des territoires.

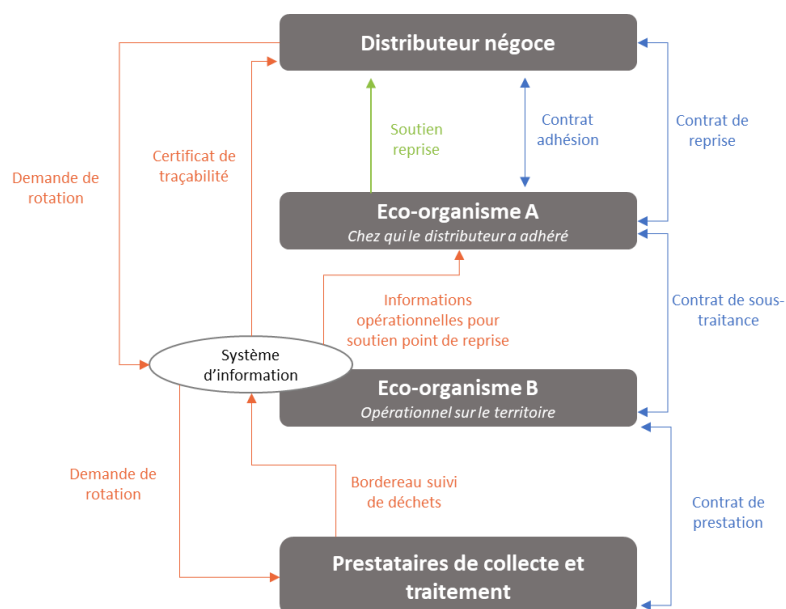
L'ambition des éco-organismes sur la filière PMCB est de déployer les différents services sur les territoires ultra-marins en respectant un calendrier et un niveau de service équivalent à la métropole.

Pour ce faire, l'OCAB a défini une organisation globale entre les éco-organismes sur les territoires ultra-marins :

- **Une répartition territoriale** par éco-organisme dès lors que la gestion des déchets nécessite une intervention opérationnelle des éco-organismes :
 - Contractualisation et relations avec les collectivités ;
 - Contractualisation avec des prestataires de collecte et de traitement ;
 - Contractualisation avec les acteurs du réemploi / réutilisation.

	Déchets de PMCB inertes (Catégorie 1)	Déchets de PMCB non inertes (Catégorie 2)
La Réunion	Ecominéro	Ecomaison
Mayotte	Ecominéro	Ecomaison
Martinique	Valobat	Valobat
Guyane	Valobat	Valobat
Guadeloupe	Ecominéro	Valdelia
Saint-Martin	Ecominéro	Valdelia
Saint-Pierre-et-Miquelon	Ecominéro	Valdelia

- Une **gestion des points de reprise en distribution et négoce** qui permet à l'éco-organisme chez qui le distributeur a adhéré de garder la relation commerciale et le niveau de service proposé.



- Une **gestion de la collecte en chantier** selon un mécanisme financier sur l'ensemble des territoires.

Le présent document constitue le plan de prévention et de gestion des déchets pour le territoire de Saint-Martin conformément aux articles L. 541-10, point VII et R. 541-130 du Code de l'environnement. Il respecte les lignes directrices de l'ADEME publiées en avril 2023. Les équipes d'Ecominéro et Valdelia en lien avec l'OCAB sont les rédactrices du plan. Il est soumis à la consultation de la Collectivité de Saint-Martin à partir du 20 septembre 2023.

Table des matières

Table des matières	4
1. Etat des lieux	5
1.1. Principes de la loi	7
1.2. Métropole	8
1.2.1. Collecte	8
1.2.2. Réemploi, réutilisation et réparation	9
1.2.3. Traitement	10
1.3. Saint-Martin	13
1.3.1. Gisement	14
1.3.2. Liste des points de collecte identifiés	14
1.3.3. Structures de réemploi et réutilisation identifiées	14
1.3.4. Installations de traitement identifiées	15
2. Plan d'actions	17
2.1. Actions globales	17
2.2. Actions spécifiques à St Martin	19
2.2.1. Sensibilisation, communication, formation	19
2.2.2. Collecte	19
2.2.3. Traitement	21
2.2.4. Réemploi / réutilisation	21
2.2.5. Transport transfrontalier	22
2.2.6. R&D	22
3. Synthèse des actions du plan DROM-COM	23

1. Etat des lieux

L'étude de préfiguration de la REP PMCB réalisée par l'ADEME (mars 2021) constitue la référence des données de pilotage de la filière. Ces dernières seront consolidées par les données d'exploitation de terrain de la REP assurant ainsi une meilleure connaissance des flux des déchets issus des chantiers. La traçabilité est l'un des enjeux forts de la REP.

Le secteur du bâtiment représente environ 42 millions de tonnes par an de déchets, soit 591 kg/an/hab.

Ils se composent à 75 % de déchets inertes (environ 30 millions de tonnes), 23 % de déchets non dangereux non inertes (environ 10 Mt) et 2 % de déchets dangereux (amiante notamment).

Catégories	Natures	Gisement
Déchets inertes	Béton	17 000 kt
	Terre cuite	3 à 4 000 kt
	Déchets inertes en mélange	10 à 11 000 kt
	Verre plat	200 kt
	Sous-total déchets inertes ⁵	≈ 30 000 kt

Déchets non dangereux non inertes	Métaux	> 3 000 kt
	Bois	2 230 kt
	Plâtre	600 kt
	Laine minérale	250 kt
	PVC souple	50 kt
	PVC rigide	60 kt
	PSE	19,8 kt
	Plastiques durs (PP/PE)	28 kt
	Polyuréthane	10 kt à 13kt
	Moquettes	30 kt
	Membranes bitumes	80 kt
	DNDNI en mélange non identifiés par les filières ⁶	≈ 3 400 kt
	Sous-total DNDNI	≈ 9 700 kt

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGECE) a prévu la mise en place d'une filière REP pour assurer la gestion des déchets qui en sont issus, dans le but de :

- Réduire les dépôts sauvages en améliorant la collecte par la reprise sans frais des déchets, la densification du maillage des points de collecte, et l'amélioration de la traçabilité ;
- Prévenir la saturation des décharges par le développement du recyclage matière ainsi que du réemploi et de la réutilisation.

Pour y parvenir, quatre éco-organismes ont été agréés par les pouvoirs publics en octobre 2022 et selon deux catégories de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB) :

Catégorie 1° PMCB constitués majoritairement en masse de minéraux ne contenant ni verre, ni laines minérales ou plâtre ("déchets inertes")	Catégorie 2° Autres produits et matériaux de construction
 <p>écominéro Recyclons pour bâtir durable</p>	 <p>ecomaison VALDELIA Accélérateur de secondes vies</p>
 <p>valobat</p>	

1.1. Principes de la loi

L'article L. 541-10-1 (4°) du code de l'environnement dans sa rédaction issue de l'article 62 de la loi AGECE prévoit que les déchets issus des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment sont repris sans frais lorsqu'ils font l'objet d'une collecte séparée et qu'une traçabilité de ces déchets doit être assurée. Il prévoit qu'un décret en Conseil d'Etat définisse les conditions minimales du maillage territorial. Par ailleurs, l'article L. 541-10-23 du code de l'environnement dans sa rédaction issue de l'article 72 de la loi AGECE fixe les obligations qui incombent aux éco-organismes et aux distributeurs concernés par cette nouvelle filière REP.

Cet article fixe également les obligations des éco-organismes dans l'élaboration du maillage territorial des points de reprise en concertation avec les collectivités territoriales et les opérateurs des installations de reprise.

Enfin, il modifie les conditions de l'obligation de reprise par les distributeurs qui avait été instaurée initialement par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (loi LTECV) du 17 août 2015. Ainsi les conditions de l'obligation qui repose actuellement uniquement sur les distributeurs de produits à destination des professionnels perdurent jusqu'à ce qu'au moins un éco-organisme prenne en charge les déchets issus de PMCB. A compter de cette date, l'obligation est étendue aux distributeurs de produits et matériaux destinés également aux ménages.

En application de ces obligations législatives, le décret n°2021-1941 du 21 décembre 2021 a été publié le 1er janvier 2022. Il précise notamment l'acteur ou le lieu où démarre la reprise de déchets du bâtiment faisant l'objet d'une collecte séparée :

- a) Par une installation qui accueille les déchets du bâtiment apportés par leurs détenteurs ;
- b) Par des opérateurs de gestion de déchets auprès des entreprises du secteur du bâtiment qui regroupent dans leurs installations des déchets du bâtiment issus de leur activité ;
- c) Par des opérateurs de gestion de déchets sur le lieu d'un chantier de construction, rénovation ou démolition, lorsque la quantité de déchets produits est supérieure à 50 m³.

1.2. Métropole

1.2.1. **Collecte**

La reprise sans frais des déchets concerne uniquement la collecte de déchets du bâtiment, dès lors qu'ils sont triés à la source et collectés séparément selon tout ou partie des flux spécifiés au premier alinéa de l'article D. 543-28, c'est-à-dire des déchets de :

- métal,
- plastique,
- verre,
- bois,
- fraction minérale,
- plâtre.

Pour ce faire, les producteurs ou détenteurs de déchets doivent trier à la source leurs déchets entre eux et par rapport aux autres déchets.

La collecte des déchets issus des chantiers a été classée en deux grandes catégories :

- La **collecte *in situ* sur chantier**. Dans ce cas, les déchets sont gérés par des opérateurs dès la sortie du chantier, pour être orientés vers des plateformes de regroupement / tri ou directement vers les filières de valorisation.
- La **collecte en apport volontaire**, sur déchèteries (publiques ou professionnelles) ou sur les points de vente de distributeurs de PMCB. Dans ce cas, les artisans, entreprises de travaux ou particuliers doivent acheminer les déchets entre le chantier et le lieu de dépôt.

D'après l'étude de préfiguration de l'ADEME, 80 % des tonnages de déchets issus de chantiers du bâtiment sont collectés *in situ*, et 20 % en apport volontaire. Il est à noter que ces 20% se ventilent de la manière suivante : 14% des tonnages présents dans les déchèteries publiques et respectivement 3% pour les distributeurs et les déchèteries professionnelles.

Les objectifs de collecte des déchets issus de PMCB en vue d'une valorisation ont été définis dans le cahier des charges de la REP PMCB ¹:

	2024	2027
Taux de collecte Cat. 1	82 %	93 %
Taux de collecte Cat. 2	53 %	62 %

En Métropole, la **collecte en chantier** se déploiera progressivement à partir de janvier 2024.

¹ Article 3.1.1 de l'Arrêté du 10 juin 2022 portant cahier des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment

La collecte en **point d'apport volontaire**, a été initiée dès avril 2023. Elle s'organise à la fois autour des déchèteries des collectivités locales, et des points de reprises gérés par des entreprises (déchèteries professionnelles, distributeurs...).

A ce jour, plus de 1 500 points de reprises en dehors du service publics de gestion des déchets ont été déployés.

Par arrêté du 28 février 2023, les pouvoirs publics ont fixé aux éco-organismes un objectif de déploiement d'un premier réseau de 2 419 points de reprises (hors SPGD) avant le 31 décembre 2023 comme suit :

	30 juin 2023	30 septembre 2023	31 décembre 2023
Objectif de points de reprise (hors SPGD)	1096	1516	2419

Parallèlement, les éco-organismes doivent établir pour chaque région du territoire national, et pour chaque collectivité territoriale à statut particulier exerçant les compétences d'une région, un projet de maillage territorial tenant compte des plans régionaux de prévention et de gestion des déchets mentionnés à l'article L. 541-13 ou, le cas échéant, des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires mentionnés à l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales.

Le projet de maillage est établi en concertation avec les collectivités territoriales chargées du service public de gestion des déchets, les autorités compétentes en matière de planification et de gestion des déchets, ainsi qu'avec les opérateurs des installations de reprise et les représentants des organisations professionnelles du secteur de la construction du bâtiment.

Il comporte un plan de déploiement progressif accompagné d'un calendrier de mise en œuvre qui précise les conditions dans lesquelles de nouvelles installations sont mises en service, et celles dans lesquelles des installations existantes font l'objet d'aménagements pour être conformes aux critères prévus par le cahier des charges de la filière PMCB.

Ces installations nouvelles ou aménagées pour être conformes aux critères du maillage sont mises en service ou font l'objet d'un contrat de soutien financier entre l'opérateur et l'éco-organisme selon les échéances suivantes, pour chaque région :

- au plus tard le 31 décembre 2024 pour au moins la moitié des installations concernées du maillage ;
- au plus tard le 31 décembre 2026 pour l'ensemble des installations concernées du maillage.

1.2.2. Réemploi, réutilisation et réparation

Chaque éco-organisme a élaboré un plan d'actions visant à développer le réemploi et la réutilisation des PMCB, qu'il a transmis pour accord à l'autorité administrative après

consultation de son comité des parties prenantes conformément à l'article R. 541-94 dans un délai de 6 mois à compter de la délivrance de son agrément.

L'étude de préfiguration estime que moins de 1% du gisement serait réemployé ou réutilisé, principalement à l'initiative de maîtres d'ouvrages publics ou privés.

S'agissant des objectifs, en 2028, 5% des flux de déchets issus de PMCB devront faire l'objet d'une opération de réemploi ou d'une opération de préparation en vue de réutilisation.

Des objectifs intermédiaires sont définis :

2024	2027
2 %	4 %

Il convient de préciser que ces objectifs pourraient être révisés au titre de l'article 4.4. du cahier des charges, selon les résultats de l'étude pour le développement du réemploi et de la réutilisation qui sera menée au cours de l'année 2024.

En outre, les éco-organismes doivent reprendre sans frais les déchets de PMCB issus des activités des opérateurs du réemploi et de la réutilisation qui en font la demande, selon des modalités précisées par le contrat type établi en application de l'article R. 541-105. L'éco-organisme pourvoit au traitement de ces déchets de PMCB.

1.2.3. Traitement

L'étude de préfiguration a conduit à estimer un taux de valorisation matière des déchets issus des chantiers du bâtiment à hauteur de 67%.

Néanmoins, ce taux ne reflète pas les fortes disparités qui peuvent exister entre les différents flux de déchets. De manière générale, les déchets inertes -hors verre plat- et les métaux sont très bien valorisés contrairement à d'autres flux (plâtre, verre plat, laines minérales, certains plastiques, etc.) qui souffrent d'un faible taux de collecte. L'étude note également que « *dans la plupart des cas, il apparaît que les capacités des filières industrielles en aval sont structurées et ne sont pas limitantes. Ces dernières existent et sont la plupart du temps en capacité de traiter des tonnages beaucoup plus importants que les tonnages qu'elles réceptionnent aujourd'hui* ».

	Total déchets bâtiment*	Total métaux et déchets inertes (hors verre)	Total déchets non dangereux (hors métaux)
Taux de recyclage	38 %	39 %	15 %
Taux de valorisation en remblaiement de carrières	29 %	38 %	
Taux de valorisation matière	67%	77 %	26%
Taux de valorisation (matière et énergie)	69%	77 %	

*hors déchets dangereux

Tab. Bilan de la valorisation des déchets du bâtiment

A partir de ces constats, le cahier des charges de la filière PMCB est venu fixer des objectifs de recyclage et valorisation².

Ainsi, pour les déchets de la **catégorie 1**, l'objectif de la filière PMCB est d'atteindre 90 % de valorisation matière dont 45 % de recyclage des déchets en 2028.

Des objectifs intermédiaires ont été défini aux échéances suivantes :

	2024	2027
Taux de recyclage	35 %	43 %
Taux de valorisation	77 %	88 %

S'agissant des déchets relevant de la **catégorie 2**, l'objectif à 2028 est de doubler le taux de valorisation (matière et énergie) de ces déchets (hors métaux) par rapport au taux de référence indiqué dans l'étude de préfiguration.

Des objectifs intermédiaires ont été définis aux échéances suivantes :

	2024	2027
Taux de recyclage	39 %	45 %
Taux de valorisation	48 %	57 %

² Article 3.1.2. de l'Arrêté du 10 juin 2022 portant cahier des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment

Pour certains flux, un objectif de recyclage a été défini spécifiquement comme suit :

	2024	2027
Béton	60 %	60 %
Métal	90 %	90 %
Bois	42 %	45 %
Plâtre	19 %	37 %
Plastiques	17 %	24 %
Verre	4 %	18 %

1.3. Saint-Martin

Saint-Martin est une île située dans les Caraïbes, partagée entre deux entités politiques : la Collectivité de Saint-Martin, côté français, et le territoire néerlandais de Sint Maarten. 34.489 habitants sont recensés dans la partie française de Saint-Martin, au 1^{er} janvier 2019. Sur l'île, la densité de la population est 5 fois supérieure à celle de la moyenne française : 610 habs./km².

L'ouragan Irma en 2017 a mis en évidence les vulnérabilités de l'infrastructure de gestion des déchets de l'île. Depuis lors, des efforts ont été déployés pour réhabiliter et améliorer les installations de traitement des déchets, tout en promouvant des pratiques de réduction et de recyclage.

La Collectivité de Saint-Martin a confié à l'entreprise Verde SXM la gestion de l'ensemble des déchets de la partie française de l'île. L'entreprise gère deux sites : l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux, outil de la Collectivité de Saint-Martin, et l'Ecosite de Recyclage-Valorisation de Verde SXM, rue de Grande Caye.

En revanche, c'est la Collectivité Territoriale de Saint-Martin qui gère la déchèterie de Galisbay, ouverte exclusivement aux particuliers (les déchets des professionnels sont admis uniquement à l'Ecosite de Verde).

L'entreprise Verde s'impose donc comme le relais incontournable d'une solution de collecte, de tri, de recyclage, d'enfouissement ou d'export (Guadeloupe ou éventuellement Saint-Barthélemy) des gisements de la filière REP des PMCB tant pour Ecominéro que Valdélia.



1.3.1. Gisement

Le futur Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets (PTPGD) de Saint-Martin est en cours d'élaboration. Il n'existe pas à ce jour d'estimation de la production de déchets du bâtiment, mais au regard de la population de l'île sur la partie française on peut estimer que le gisement annuel de déchets inertes provenant des activités du bâtiment est de l'ordre de 10 000 tonnes.

1.3.2. Liste des points de collecte identifiés

La Déchèterie publique de Saint Galisbay Bienvenue, gérée par la collectivité de Saint-Martin, acceptent uniquement les déchets du secteur du bâtiment provenant des ménages.

1.3.3. Structures de réemploi et réutilisation identifiées

Aucune structure du réemploi et réutilisation n'a été identifiée.

1.3.4. Installations de traitement identifiées

a) Gestion des déchets de catégorie 1

Le principal site de gestion des déchets pour la partie française de l'île, qui gère aussi bien les déchets ménagers que les déchets des professionnels, est l'éco-site de Grandes Cayes de l'entreprise Verde SXM (filiale de l'entreprise IDEX), qui accueillent sur son site les déchets inertes.



Vue de l'écosite de Verde SXM

Les déchets inertes reçus sur le site sont valorisés dans le cadre des travaux d'aménagement des alvéoles de stockage de l'ISDND et du réaménagement du site. L'installation est en cours de contractualisation avec Ecominéro.

Le tonnage annuel de déchets inertes reçus sur le site est en moyenne d'environ 4500t/an, après le pic observé en 2018 suite à l'ouragan Irma de 2017.

Année	2017	2018	2019	2020	2021
Déchets inertes (t)	3 694	11 096	4 214	4 520	4 730

b) Gestion des déchets de catégorie 2

Les déchets issus de la catégorie 2 sont aujourd'hui recyclés localement, orientés vers l'enfouissement ou transférés vers la métropole pour valorisation (énergétique ou matière).

Il est à noter que plusieurs projets sont en cours autour de la valorisation locale des déchets de la catégories 2 (unité de valorisation CSR par exemple).

Les types de valorisation cités ci-dessous et les prestataires existants sont les solutions disponibles dès aujourd'hui pour la gestion des déchets non-inertes issus de PMCB.

Valdelia suivra de près les projets de préparation et création d'unité de valorisation locaux et adaptera son offre en fonction de l'évolution des solutions disponibles.

Déchets	Type de valorisation	Prestataires identifiés / existants	Etat de la contractualisation
Métaux	Recyclage Métropole	SXM Verde (978)	Appel d'offres en cours
Bois	Elimination	SXM Verde (978)	Appel d'offres en cours
Plâtre	Recyclage Métropole	SXM Verde (978)	Appel d'offres en cours
Verre plat	Recyclage local	SXM Verde (978)	Appel d'offres en cours
Plastiques	Elimination	SXM Verde (978)	Appel d'offres en cours
Déchets dangereux	Traitement Métropole	SGSGM (971)	Appel d'offres en cours

2. Plan d'actions

2.1. Actions globales

Réalisation d'études sur le gisement et la gestion des déchets PMCB sur le territoire

Il paraît impératif, au regard du manque de connaissances sur les gisements et les modes de gestion actuels, de réaliser un état des lieux de la gestion des déchets du bâtiment sur les territoires d'outre-mer afin de cibler plus efficacement, territoire par territoire, les actions à mener.

Action n°1 : réaliser une étude du gisement des déchets issu du secteur de la construction

Cette étude comportera une partie dédiée à l'évaluation du gisement de déchets de PMCB qui peuvent être qualifiés de dangereux, en particulier ceux contenant des substances dont la mise en marché a été interdite avant le 1er janvier 2022, notamment ceux contenant de l'amiante, y compris lorsque les déchets ne font pas l'objet d'une prise en charge par l'éco-organisme.

Action n°2 : Participer à la mise en place et au financement d'un observatoire des déchets du BTP

Ce suivi annuel tiendra compte des quantités de déchets issus de PMCB faisant l'objet d'une collecte séparée, ainsi que des quantités de déchets issus de PMCB recyclés ou valorisés à l'issue de cette collecte et des quantités de déchets dangereux collectés et traités.

Accompagner le développement des filières de réemploi

Il s'agit d'inscrire pleinement ces territoires dans la stratégie de développement du réemploi, via l'accompagnement, ou la création, de filières et de plateformes locales de réemploi de PMCB. En s'appuyant sur les filières existantes et sur ce qui a pu être mis en place dans le cadre de filières REP plus anciennes.

Action n°3 : cartographier l'ensemble des acteurs du réemploi intervenant sur les PMCB de réemploi et identifier les zones qui souffrent d'un déficit d'acteurs et/ou d'infrastructures afin de mieux cibler les soutiens aux études de faisabilité et au fonctionnement.

Encourager l'utilisation de granulats recyclés en substitution au matériaux naturels

Plus que d'autres territoires, du fait de leurs insularités, ces territoires sont soumis à la finitude des ressources disponibles. L'utilisation de matières premières secondaires, en substitution des matières premières naturelles issues des carrières, apparaît donc comme un enjeu prioritaire et est indispensable à la viabilité des filières de recyclages sur ces territoires.

Action n°4 : accompagner l'ensemble des acteurs saint-martinois dans l'utilisation des matériaux issus du recyclage des déchets de catégorie 1 à travers une convention d'engagement volontaire signée entre les principaux donneurs d'ordre (Région, Département, maîtrise d'ouvrage...) et les principales fédérations professionnelles, tel que cela a pu être fait dans certains départements et régions métropolitaines.

Accompagner la lutte contre la gestion illégale

Dans un premier temps, il s'agit d'analyser, territoire par territoire, la problématique de la gestion illégale des déchets du bâtiment, et notamment des dépôts et décharges sauvages, via un recensement de ces dépôts et un état des lieux de la situation sur chaque territoire.

Action n°5 : Etude sur le recensement des dépôts sauvages

Sensibiliser les acteurs du territoire à la problématique de la gestion des déchets du bâtiment

L'émergence de filières de recyclage et de valorisation ne pourra se faire que si l'ensemble de la chaîne d'acteurs, des MOA aux gestionnaires de déchets en passant par les entreprises de travaux, sont sensibilisés aux enjeux de la gestion des déchets issus de l'activité du bâtiment. Il s'agit d'avoir des actions ciblées de communication et de sensibilisation, en s'appuyant notamment sur les collectivités territoriales en charge de la planification de la gestion des déchets.

Action n°6 : réaliser et soutenir des actions locales d'information et de sensibilisation visant à informer les détenteurs de PMCB notamment :

- 1° Des possibilités et des conditions de réemploi et de réutilisation des PMCB ;*
- 2° Des possibilités et des conditions de reprise sans frais des déchets issus des PMCB ;*
- 3° Des impacts liés à l'abandon de déchets de PMCB dans l'environnement.*

Action n°7 : proposer aux collectivités territoriales ou leurs groupements des campagnes de sensibilisation des particuliers aux risques liés à la manipulation de produits contenant de l'amiante et aux bonnes pratiques de gestion des déchets amiantés.

Existence facilitateurs et inter-filières REP

La filière PMCB participera aux actions visant à accroître les collectes séparées des déchets soumis à une filière REP, à réduire les coûts et développer les activités de réemploi et de traitement dans le cadre des dispositifs territoriaux. Chaque éco-organisme prendra en charge une partie du montant de la mission d'animation des différents dispositifs.

Action n°8 : les éco-organismes de la filière PMCB s'engagent à participer aux travaux et réflexions inter-filières REP pour rechercher des synergies, des possibilités de mutualisation, et mettre en place des initiatives conjointes, notamment en termes de gestion des déchets et de lutte contre les dépôts sauvages.

2.2. Actions spécifiques à St Martin

2.2.1. Sensibilisation, communication, formation

Il est primordial sensibiliser l'ensemble des acteurs de Saint-Martin (maîtres d'ouvrage, entreprises de travaux, artisans...) à la bonne gestion des déchets inertes issus de l'activité du bâtiment, en les informant notamment sur les dispositifs de la REP et les conditions de reprises des déchets.

Il convient, avec le soutien et en partenariat avec la collectivité de Saint-Martin d'organiser des réunions d'information auprès de l'ensemble de ces acteurs.

Action n°9 : Coconstruire une campagne de sensibilisation avec les autorités locales

Afin de faciliter les échanges, il conviendra, à l'instar des autres départements ultra-marins de contractualiser avec un facilitateur local, disposant d'une bonne connaissance des acteurs du territoire, y compris de Saint-Barthélemy, publics comme privés, et doté de solides compétences dans le secteur de la PMCB.

Action n°10 : Contractualiser avec un facilitateur local

2.2.2. Collecte

- Identifier et contractualiser avec un prestataire

La filière PMCB va bouleverser les pratiques du secteur en particulier en matière de tri et de collecte.

Action n°11 : identifier au moins un prestataire de collecte en capacité de répondre aux appel d'offres et de l'accompagner sa montée en compétence pour répondre aux exigences de la nouvelle filière.

- La collecte *in situ* chantier

Pour des volumes de déchets PMCB supérieurs à 50 m³, les éco-organismes organisent une collecte sur-mesure et gratuite dans toutes les conditions d'efficacité et de sécurité.

Les contenants mis à disposition par les éco-organismes sont adaptés aux types de sites, aux catégories de produits et aux volumes à collecter. Ce seuil des 50 m³ est valable pour tous types de déchets PMCB soumis à la réglementation (bois, plâtre, plastiques, ...) et cela sur la durée du chantier.

La reprise sans frais des PMCB sur les chantiers se fait en suivant l'évolution des conditions de reprises prescrites par la réglementation et notamment par l'article 6.2.3 du cahier des charges des éco-organismes pour la filière responsabilité élargie du producteur de PMCB.

Action n°12 : Déployer la reprise sur chantier dans les mêmes condition qu'en Métropole

- La collecte en apport volontaire

Conformément aux dispositions du II de l'article R. 543-290-5, les éco-organismes établissent, pour chaque région, un projet de maillage qui respectent les objectifs suivants :

- Une distance moyenne à l'échelle régionale entre le lieu de production des déchets et l'installation de reprise des déchets est de l'ordre de 10km. Dans les zones où la densité d'habitants et d'activités économiques est faible, cette distance est de l'ordre de 20km.
- Lorsque le maillage ne permet pas de respecter cette distance, l'éco-organisme propose des mesures de reprise des déchets auprès de leur détenteur ou de compensation financière des coûts de transport ;
- Toute installation de reprise des déchets incluse dans le maillage propose aux détenteurs de reprendre sans frais l'ensemble des déchets du bâtiment ayant fait l'objet d'un tri permettant d'assurer leur collecte séparée ;
- Au moins la moitié des installations incluses dans le maillage à l'échelle régionale reprend également les déchets dangereux ;
- La capacité de collecte des installations de reprise correspond à la quantité estimée de déchets du bâtiment produite dans la zone considérée.

Action 13 : Déployer des points de maillage et points de reprise complémentaire

- Mutualiser entre les filières

Valdelia est un éco-organismes agréé sur les filières des Déchets d'Elément d'Ameublement (DEA) et PMCB. Afin de palier à un manque de surface sur certains chantiers et à titre exceptionnel, Valdelia pourra expérimenter la collecte des « familles de déchets Valdelia » appartenant à différentes filières REP dans un seul et même contenant. Pour exemple les chantiers de curage et démolition pourront être concernés. Dans ce cas une collecte, dans un même contenant, du bois de construction qui constitue le bâtiment et des mobiliers d'agencement (fixes) restants à l'intérieur du bâtiment pourra être envisagée.

Ce type de collecte ne sera pas systématique et se fera sur demande exceptionnelle uniquement sur les déchets de la catégorie 2.

Action n°14 : Expérimenter la collecte de déchets issus de plusieurs REP (Valdelia)

2.2.3. Traitement

Au regard de la gestion actuel des déchets inertes sur l'archipel, il convient d'étudier la meilleure filière de traitement qui pourra être mise en place sur chaque ile. Il conviendra d'étudier différentes options, qui peuvent par ailleurs être complémentaire, comme l'utilisation de ces déchets en matériaux de couverture pour les sites d'enfouissement de déchets, ou en tant que matériaux de sous-couche routière.

Action n°15 : Etude de faisabilité de traitement local des déchets inertes

Action n°16 : Etude de faisabilité de préparation et transferts des déchets non inertes

2.2.4. Réemploi / réutilisation

- Identifier et créer un réseau de partenaires du réemploi

Dans un premier temps l'objectif sera de connaître les structures ayant la capacité de porter une activité de réemploi, réutilisation des déchets du bâtiment. Pour ce faire, un appel à manifestation d'intérêt sera proposé.

Action n°17 : Identifier et créer un réseau de partenaires du réemploi

- Donner accès aux acteurs du réemploi au gisement et dispositifs opérationnels de la filière

Une filière de réemploi / réutilisation solide ne peut pas se mettre en place sans gisements qualitatifs et intègres. Une déconstruction préservante et sélective est donc nécessaire.

Ainsi, les éco-organismes s'attacheront à orienter des gisements de qualité aux partenaires en :

- Accompagnant le diagnostic portant sur la gestion des Produits, équipements, matériaux et déchets (PEMD) ainsi que sur le diagnostic ressource pour réemploi
- Sensibilisant et accompagnant les MOA, AMO et MOE
- Donnant les outils aux acteurs locaux pour gérer un chantier en favorisant le réemploi

Action n°18 : Donner accès aux acteurs du réemploi au gisement et dispositifs opérationnels de la filière

Action n°19 : Soutenir le développement des débouchés du réemploi

2.2.5. Transport transfrontalier

Action n°20 : Le transport transfrontalier de déchets doit être simplifié et la part de l'État dans le dispositif d'aide au fret des déchets doit augmenter

2.2.6. R&D

Le contexte insulaire de Saint-Martin offre un cadre très particulier à Ecominero et Valdelia dans la gestion des déchets du bâtiment tant en termes de collecte que de valorisation. Afin d'avoir la capacité de proposer des solutions pour chaque gisement disponible à la collecte, les éco-organismes accompagneront des projets de R&D locaux. Au-delà d'offrir des solutions sur mesure pour Saint-Martin, ces projets ouvrent la voie à l'innovation, en stimulant la création de nouvelles technologies, méthodes de traitement et de valorisation des déchets, qui pourraient bénéficier à d'autres territoires similaires.

Action n°21 : Soutenir les appels à projets locaux

3. Synthèse des actions du plan DROM-COM

Thématique	N°	Action	Indicateurs
GLOBALES – MULTI-TERRITOIRE			
Données spécifiques aux territoires	1	Identification des études existantes (gisements, réemploi, dépôts sauvages)	Part du périmètre couvert par des études
	2	Réalisation d'une étude de gisements disponibles à la collecte par territoire et du potentiel de réemploi / réutilisation	Livrable de l'étude
	3	Réalisation d'une étude sur les acteurs du réemploi PMCB et leurs besoins	Livrable de l'étude
	4	Analyse par territoire des problématiques liées aux dépôts sauvages	Livrable de l'étude
Sensibilisation	5	Sensibiliser les acteurs à l'économie circulaire	Nombre d'acteurs sensibilisé
	6	Sensibiliser à la gestion des déchets du bâtiment	Part des acteurs du bâtiment sensibilisée
	7	Sensibiliser à l'utilisation de matières premières secondaires issues de la catégorie 1 (prioritairement)	Nombre d'acteurs sensibilisé
Collecte	8	Concertations régionales sur le maillage	Nombre de points de maillage ouverts
Actions spécifiques à Saint-Martin			
SENSIBILISATION			
Sensibilisation	9	Co-construire une campagne de sensibilisation avec les autorités locales	Réussite de la campagne de sensibilisation – Enquête auprès des parties prenantes
Relai local éloigné	10	Contractualiser avec un facilitateur local	Feuille de route du facilitateur
COLLECTE			
Prestataire	11	Identifier et contractualiser avec un prestataire de collecte	Nombre de répondants aux appels d'offre

Nombre de points de massification inférieur à la Métropole	12	Déployer la reprise sur chantier dans les mêmes conditions qu'en Métropole	Nombre de chantiers collectés
	13	Déploiement de points de maillages et points de reprises complémentaires	Nombre de points de reprise déployés
Collecte multi-rep	14	Expérimenter la collecte de déchets issus de plusieurs REP (Valdelia)	Nombre de chantiers expérimentés Livrabl e retour d'expérience
TRAITEMENT			
Infrastructures pour le traitement des déchets inertes	15	Etude de faisabilité de traitement local des déchets inertes	Livrable de l'étude
Préparation et transport des déchets non inertes	16	Etude de faisabilité de préparation et transferts des déchets non inertes	Livrable de l'étude
REEMPLOI / REUTILISATION			
Réseau	17	Identifier et créer un réseau de partenaires du réemploi	Nombre de partenaires conventionnés
Gisement	18	Donner accès aux acteurs du réemploi au gisement et dispositifs opérationnels de la filière	Tonnages orientés vers le réemploi et la réutilisation
Débouchés	19	Soutenir le développement des débouchés du réemploi	Quantité de produits de réemploi vendue par les partenaires Retour d'expérience sur les produits réemployables / réutilisables à Saint-Martin
RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT			
Projets de R&D	20	Appel à projets local	Nombre de projets menés Nombre de solutions viables identifiées